

la base des principes ayant fait l'objet d'un accord antérieur. Elle priait en outre le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale un rapport aussitôt que serait conclu l'accord en question, et de toute façon de présenter pour le 1^{er} juin 1962 à la Commission du désarmement des Nations Unies un rapport sur l'état de ses travaux. Cette Commission du désarmement, créée en 1958, se compose de tous les membres de l'Organisation. Le Canada a accueilli avec satisfaction et appuyé sans réserve cette résolution, conforme aux idées que sa délégation avait exprimées à l'Assemblée.

La Première Commission a adopté ensuite, sur la même question du désarmement, une proposition de la Suède, incorporée dans un projet de résolution présenté par huit puissances et qui demandait une enquête sur les conditions dans lesquelles les pays non dotés d'engins nucléaires consentiraient à s'engager formellement à n'en pas fabriquer et à n'en pas acquérir, ainsi qu'à refuser désormais d'accueillir sur leur territoire des engins nucléaires appartenant à un autre pays. Le projet de résolution priait le secrétaire général de présenter un rapport sur les résultats de cette enquête, au plus tard le 1^{er} avril 1962, à la Commission du désarmement.

Ce projet de résolution a été adopté en séance plénière par 58 voix contre 10, et 23 abstentions. Le Canada y a donné son appui, estimant que l'enquête demandée aurait pour excellent résultat de faire connaître nettement l'attitude des divers pays. En ce qui concerne le fond de la question, le représentant du Canada a déclaré que, de l'avis du Canada, la seule manière efficace d'arrêter la multiplication des puissances nucléaires était de conclure des accords internationaux plus amples et qui lieraient tous les États.

La Commission a examiné ensuite le point inscrit à l'ordre du jour par l'Irlande au sujet de la multiplication des puissances nucléaires. Pour la quatrième année de suite, la délégation irlandaise a présenté un projet de résolution à ce sujet. Cette résolution a été adoptée sans mise aux voix par la Commission, puis à l'unanimité en séance plénière. Elle fait appel à tous les États, et particulièrement à ceux qui possèdent des engins nucléaires, pour qu'ils travaillent à la réalisation d'un accord international aux termes duquel les puissances nucléaires promettaient de ne pas céder d'engins nucléaires à d'autres puissances et de ne transmettre aucun renseignement nécessaire à la fabrication de tels engins aux États qui n'en possèdent pas; pour leur part, ces États promettaient de n'en pas fabriquer et de n'en pas acquérir d'autre façon.

Espace extra-atmosphérique

Sur la proposition du Canada, la Première Commission a examiné ensuite le point de l'ordre du jour relatif au rapport du Comité de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Ce comité, qui compte 24 membres, fut créé en décembre 1959 et chargé d'étudier les questions techniques et juridiques que pose l'exploration de l'espace, et de préparer une conférence internationale qui devait avoir lieu en 1960 ou 1961. Le comité ne s'est pas réuni avant le